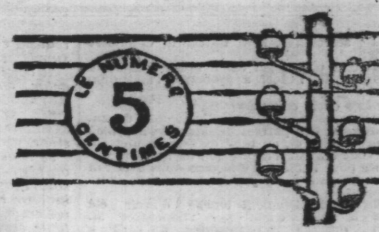


DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Socialiste Quotidien



HUITIEME ANNEE. - N° 332

VENDREDI 28 NOVEMBRE 1902

ABONNEMENTS

Paris et Départements limitrophes	Trois mois	5 fr. 50.	Six mois	10 fr.	Un an	18 fr.
Autres Départements	Trois mois	6 fr. 50.	Six mois	11 fr.	Un an	22 fr.

RÉDACTION et ADMINISTRATION :

ROUBAIX, 146, Rue Saint-Jean, 146, ROUBAIX

ANNONCES

Les annonces sont reçues directement au Bureau du Journal et dans toutes les Agences de publicité ROUBAIX, 146, rue Saint-Jean, 146, ROUBAIX

Le serpent et la lime

Après les Conseils du Travail, voici que l'on cherche à mettre en cause la loi de 1900, dite loi Millerand-Colliard, sur la réglementation du travail des hommes, des femmes et des enfants dans les manufactures. On ne saurait s'en étonner outre mesure. Il était à prévoir, en effet, que les adversaires de ces réformes, ceux qui ne s'y sont jamais résignés, s'imaginent avoir tâche facile après le départ du ministre qui les avait réalisées.

Cette fois, ce n'est pas au Sénat, mais à la Chambre que s'est produite la tentative sous forme de proposition de M. Sachellet et d'interpellation de M. Lhopiteau. Pas plus que pour les Conseils du Travail, on n'a osé attaquer vraiment en face et proposer de revenir à l'ancien état de choses. C'est encore sous forme de modifications, de simples modifications que la question se présente.

On n'a pas oublié que la loi de 1900 avait surtout pour but de rendre possible l'application de ce texte jusqu'ici resté lettre morte. La loi de 1902 avait fixé à dix heures la durée du travail des femmes et des enfants employés dans les manufactures, sans régulariser la durée de présence des hommes employés dans les mêmes locaux. Il en était résulté pour les inspecteurs une impossibilité matérielle d'exercer leur contrôle. Les heures d'entrée et de sortie n'étant pas les mêmes pour tout le personnel, on se trouvait hors d'état de constater les infractions, cette confusion permettant toujours de trouver un prétexte.

La loi de 1900 stipule au contraire que dans les établissements mixtes employant des hommes, des femmes et des enfants, tout le monde sortirait et entrerait à la même heure. La tâche des inspecteurs devenait plus aisée et par conséquent il devenait possible d'assurer l'exécution de la loi. Par contre, comme la réglementation s'étendait aux hommes, qu'il pouvait résulter d'une brusque limitation de la journée un trouble pour l'industrie et qu'il convenait de laisser aux industriels un délai pour organiser leur exploitation en l'accommodant aux prescriptions nouvelles, il était entendu que la durée du travail fixée par la loi de 1902 à dix heures pour les femmes et les enfants, était ramenée à onze heures pour tout le monde ; qu'elle serait de dix heures et demie en 1902, et de dix heures en 1904.

Cette fixation à onze heures fut qualifiée de recul par quelques socialistes « purs » — j'entends par là ceux qui s'attribuent la mission de censurer les autres. Vaillant et Guesde — c'était au temps de la grande querelle — accusèrent gentiment d'infanticide M. Colliard et Millerand. Ils tenaient en faveur de la loi de 1902 sous prétexte qu'elle fixait une durée de dix heures. Les préférences apparentes dix heures invariables que onze heures ou dix heures et demie que l'on pourrait vérifier. L'intransigence et la passion conduisent parfois à des choses bien singulières !

Les industriels — ceux du Nord surtout ne s'y tromperont point. Entre la loi de 1902 et ses dix heures invariables, et la loi de 1900 qu'on pourrait appeler la première loi, les dix heures pouvaient à leur gré devenir douze ou quatorze ! Aussi au commencement de cette année, tentèrent-ils de mettre la loi en échec en réduisant les salaires des ouvriers dont la journée se trouvait fixée à dix heures et demie. Ce moyen ayant fait long feu, il restait l'intervention parlementaire que nous venons de voir se produire.

Eh ! n'a-t-on surpris personne, mais on a vu avec quelle surprise députés radicaux, M. Lhopiteau et M. Chauvin, intervenir dans cette affaire, pour proposer de nouvelles exceptions à la loi. C'est ainsi, exception par exception, pro, cession par profession, qu'on espère arriver à l'annulation. Il est même apparu que M. Trouillot, ministre du Commerce, n'avait pas apporté aulant de fermeté qu'il aurait fallu. Je ne saurais pas de cette loi protectrice du travail, mais je ne puis que M. Trouillot n'aurait pas capitulé d'assez bonne grâce, sans un vigoureux discours de Millerand.

C'est, je le répète, une simple impression que je souhaite fautive. Les chefs de parti radical commettraient d'ailleurs une grosse faute en prêtant l'oreille à certaines sollicitations et en ne rendant pas à la démocratie ouvrière le loyale concours qu'elle leur a prêté. Au cours des quatre années qui viennent de s'écouler les ouvriers ont fourni un puissant effort pour sauver la République et la sortir de l'ornière. Ils ont le droit de penser qu'on ne saurait employer contre eux un pouvoir qu'ils ont consolidé.

Aussi bien ils ne demandent rien d'extraordinaire. Le monde du travail en même temps qu'il prenait conscience de sa force a pris conscience des difficultés. Il ne réclame pas d'un coup la réalisation de ses désirs. Dans le cas particulier qui nous occupe, il a parfaitement compris qu'un délai et des étapes étaient nécessaires pour permettre à l'industrie de se plier aux conditions nouvelles. Les objections des partisans du tout ou rien l'ont laissé insensible et ce n'est pas d'ailleurs un spectacle, sans intérêt de voir Vaillant défendre, comme il l'a fait vendredi la

loi que deux ans plus tôt il qualifiait de liberticide.

Seulement, on devrait bien dans certains milieux renoncer à l'espoir chimérique de faire machine en arrière et de revenir sur les concessions faites. C'est peine perdue. On peut détruire des lois de réaction, mais pas des lois démocratiques. L'évolution s'accomplit dans ce sens et on n'a jamais vu les fleuves remonter vers leur source. Toutes tentatives faites dans ce sens resteront vaines. Au début de l'année, les patrons espèrent démolir la loi ont voulu réduire les salaires, des grèves en sont résultées et les ouvriers ont du premier coup triomphé dans 60 % d'entre elles. Il en sera de même dans les luttes parlementaires.

On peut combattre une réforme ouvrière et retarder sa réalisation, mais elle sera faite, elle devient intangible. Ceux qui veulent revenir en arrière ne font de tort qu'à eux-mêmes. Au lieu de s'eschiver en pure perte, M. Bérenser, M. Sachellet et M. Lhopiteau feraient mieux de relire certaine fable du bon La Fontaine : « Le Serpent et la Lime ». Cela les amènerait à d'utiles réflexions.

André LEFEVRE.

L'AFFAIRE HUMBERT

L'entremetteur Delacherie

Au cours de confidences qu'il a faites à un de nos confrères de l'« Echo de Paris », — confidences que nous reproduisons d'autre part, — le nommé Delacherie, entremetteur des Humbert près des gros capitalistes du Nord, aurait déclaré que son trésorier-complice, Romain Daurignac était un jour parti avec en poche deux lettres émanant d'un député, qui le recommandait chaleureusement à « deux rédacteurs » d'un journal « socialiste » du Nord.

L'invasibilité, l'absurdité de cette insinuation du sieur Delacherie frappa à ce point, que le « Nouvelliste », en la relayant, n'a pu s'empêcher d'écrire :

« Nous ne demandons pas mieux que de chercher le député ; mais nous ne voyons pas bien le député en question adressant à Romain Daurignac dans les bureaux de rédaction pour contracter un « fort emprunt ».

« Ce n'est généralement pas là que ses opérations s'effectuent ».

Oh ! non, ce n'est ni dans les bureaux de rédaction, ni par l'entremise des rédacteurs de journaux, à quelque opinion que ceux-ci appartiennent, que Romain Daurignac serait arrivé à escroquer aux capitalistes du Nord, le centième seulement des vingt millions qu'il leur a soutirés !

Il faut être « comme la lune » — ou comme le sieur Delacherie, — pour lancer une aussi grotesque facétie.

Et puis, Romain Daurignac, Thérèse, sa sœur, Frédéric Humbert et les autres n'avaient-ils pas, dans le Nord, le meilleur des rabatteurs ?

Comment ! Delacherie leur fait prêter vingt millions sur « hypothèques » et ils auraient été assez bêtes pour songer, un seul instant, à priver de ses 10 pour cent leur précieux courtier ?

La vérité est que Delacherie, en mal de réclame malsaine, aujourd'hui comme hier, essaye de faire oublier qu'il a touché des « centaines de mille francs » de courtage pour ses opérations ; et comme il s'est trouvé des journaux pour l'inviter à restituer ce produit du vol, avant de poser à l'homme vertueux, l'essai de se venger en semant d'ineptes saloperies !

Mais, une de plus, une de moins, ça ne compte pas pour lui !

G. S. E.

AU JOUR LE JOUR

TUEUR D'HOMMES

M. Krupp était un brave et digne homme qui fabriqua des canons capables de détruire un régiment en très peu de minutes. M. Krupp fut un admirable philanthrope ; il consacra aux malheureux une grande partie de l'argent qu'il gagnait à cultiver l'art de tuer proprement et rapidement ses semblables.

Nos plus célèbres morticoles ne sont rien auprès du grand industriel allemand. Pensez donc que ce bon M. Krupp avait des petits canons, jolis comme des amours, près desquels le bistouri de tel chirurgien à la mode a l'air plus inoffensif encore qu'un roman de M. Jean Roméau.

Excellent M. Krupp ! Il était blond, timide et il portait des lunettes d'or. A ses côtés le général Ouguener lui-même eût paru un homme terrible... Et voyez, comme les gens sont méchants ! M. Krupp, ce révérend, c'est l'ami de l'humanité, avait cherché à entretenir le renom aimable que Capri possédait depuis Tibère. Le fondeur des canons avait renouvelé, dans un cadre idéal, les fêtes « poètes et délicieuses » qu'ont chantées les poètes « virgés de dépenroses. On eût dit lui son « virgés de dépenroses » si pacifiquement l'or gagné dans un commerce de massacre et de mort. Et puis Vénus ne fut-elle pas au mieux avec Mars ? Mais les rudes Teutons, sans indulgence : ils blâmeront M. Krupp de s'être complu à des passe-temps où la prudence de la vieille Germanie ne pouvait qu'avoir à reprendre.

Pauvre M. Krupp ! Vraiment, s'éprouve quelque étonnement et aussi que pitié en songeant à ce brave homme, si blond si timide, à cette manière de professeur à lunettes d'or qui trouva la gloire en aidant la mort, et le déshonneur en encourageant l'amour.

CHRONIQUE

YOLANDE

Tenez, monsieur le docteur, je sens très bien que je n'y résisterai plus longtemps. Je la tuerai bientôt, certes, je perpètrerais ce meurtre.

Ma fille ! mon unique fille !... Et ici le malade s'arrête, se recueille comme pour une invocation. Puis, il poursuit, les yeux visionnaires :

« Belle enfant de dix-huit ans, si tu soupçonnes ce que je passe dans mon cerveau quand, assise devant le piano, les mains fluettes et diaphanes parcourant le clavier, interprétant les sonates de Beethoven, auxquelles ton ame mélancolique se complait ! Tu ne crois-tu pas que je t'attendrai à cette musique légitime que je sollicite, si souvent sous prétexte que tu veux revenir en arrière ne font de tort qu'à eux-mêmes. Au lieu de s'eschiver en pure perte, M. Bérenser, M. Sachellet et M. Lhopiteau feraient mieux de relire certaine fable du bon La Fontaine : « Le Serpent et la Lime ». Cela les amènerait à d'utiles réflexions.

Puis, d'un soubresaut, il se leva et, avisant la photographie d'un « Red-Star Line » qui, sur le manteau de la cheminée, était sa gracieuse armature :

« C'est par un pareil steamer que je m'embarquerai », proféra-t-il.

Et le malheureux major, quelques secondes, demeurait les yeux fixés sur l'image du bateau.

Puis, incontinent, le major ajouta :

« Docteur, hâtez-vous de retenir ma place ».

Mais celui-ci était allé faire le nécessaire pour procéder à l'intermèment...

Jean LAENEN.

VAINE LIGUE

Qu'est devenue la Ligue pour le refus de l'impôt ? Existe-t-elle encore seulement ? Si oui, sa confusion doit être grande. On a dressé, en effet, pour Paris, le tableau des contributions payées à ce jour. Et ce tableau démontre que, dans les arrondissements où les partisans du refus de l'impôt sont en majorité, la caisse des percepteurs a reçu plus d'argent qu'elle n'en avait reçu à pareille époque, l'année dernière. Il n'y a qu'un arrondissement où l'on n'a payé, à l'heure actuelle, que 9 douzièmes 43 au lieu de 9 douzièmes 65 en 1901. Mais, c'est le vingtième arrondissement, l'un des plus pauvres de Paris.

Et je parierais bien que M. Jules Roche, secrétaire farouche d'Hampden, est parmi les percepteurs mortels qui ne doivent plus rien au percepteur. Ma cote contre la sienne !

FEMMES MUSELÉES

La médiane est toujours le grand péché des femmes. C'est ainsi que, la semaine dernière, l'une d'elles se voyait condamner à huit jours d'emprisonnement et à 50 francs d'amende pour délit de diffamation — faute d'avoir su tenir sa langue.

Autrefois, les peines étaient plus rigoureuses encore, et, en Angleterre, notamment, on les condamnait bel et bien au supplice... de la muselière.

Ce châtiment, qui y fut appliqué durant quatre siècles, n'a été officiellement aboli qu'en 1824. On l'indiquait aux femmes volontairement médianes, ainsi qu'à celles que les écarts de langage, le nervosisme, l'irrésistible attrait pour les « potins », entraînaient à nuire à l'honneur et à la réputation des gens.

Après un jugement sommaire, on passait la muselière à l'imprudente et un confrère la promenait sur la place publique, avec une laisse, pendant un temps indéterminé.

On retrouve, dans les archives de la justice anglaise, plusieurs jugements de ce genre, au cours du XVIII^e siècle, et, notamment, celui de la dame Elisabeth Holborn à deux heures de muselière, pour paroles diffamatoires envers les baillis.

«... procédé manquait évidemment de galanterie ».

JUSTICE ÉCLOPÉE

On signale du Vigan (Gard) un cas d'inertie de la magistrature répressive, véritablement extraordinaire.

Un vol ayant été commis dans la commune de Vigan, le 23 décembre 1901, condamnant le maire informé aussitôt par télégramme, le procureur de la République du Vigan et, le lendemain, compléta par lettre les renseignements. Ceci se passait les 19 et 20 octobre.

Depuis cette époque, et malgré de nouveaux avis du maire, confirmés par certains médecins, le procureur général d'instruction n'ont daigné s'informer si la fillette pouvait se rendre au Vigan ; et, comme il lui a été répondu qu'elle était trop malade pour voyager, il n'a plus donné signe de vie.

Le procureur général de Nîmes a été informé, sans résultat.

Le garde des sceaux a été mis au courant de l'affaire ; l'instruction est-elle en cours ? L'enfant outragée appartient à de pauvres et honnêtes travailleurs. On ne se gêne pas pour dire, dans le pays, que, s'il s'était agi d'une petite bourgeoise, de la fille du procureur ou du juge d'instruction par exemple, magistrats et gendarmes se seraient mis en mouvement sans tarder.

On savait que la justice était boiteuse. Faudrait-il dire maintenant qu'elle est atteinte de paralysie ?

Ca et Là

INTERESSANTE DÉCOUVERTE

Après la respiration artificielle obtenue par des tracés rythmiques de la langue, voici que le docteur A. L. Koubitsko, de Pétersbourg, prétend avoir trouvé le moyen de ranimer un cœur mort.

Il a fait, il y a huit jours, une expérience publique, dans sa clinique, sur le cœur d'un petit chien mort depuis quelques jours et sur le cœur d'une lielle.

Grâce à une injection dont il n'a pas révélé la composition, ces cœurs se sont mis à battre normalement. On suppose que cette revivification est due à une cause chimique.

C'est une découverte considérable qui peut révolutionner la cure des affections cardiaques.

GREVE D'ÉCOLEIERS

Les mineurs américains ont à peine repris le travail qu'une nouvelle grève, d'un genre tout à fait imprévu, vient d'éclater à Chicago.

Ce sont les élèves de l'école Andrew Jackson qui ont déserté les classes depuis trois jours. Ils se plaignent de la nourriture insalubre et ils déclarent qu'ils réintégreront les bancs de l'école seulement à son retour.

Les petits grévistes refusent l'arbitrage et ils ont organisé entre eux des patrouilles qui surveillent les abords de l'école.

La police du poste de Maxwell street est impuissante à disperser, tant les écoles, garçons et filles, mettent de courage à soutenir la cause de l'insubordination.

Cette grève, dont on ne prévoit pas la fin, si le directeur ne capitule point, soulève à Chicago une vive émotion.

GUÉRISON DU RHUMATISME.

Il paraît qu'un médecin grec, le docteur Metaxas, a trouvé le sérum qui guérit le rhumatisme et l'asthme.

Des centaines d'expériences confirmeraient le fait.

On assure que le docteur Metaxas va venir à Paris pour donner communication de sa méthode à l'Académie de médecine.

Pourvu que ce soit sérieux !

NOS DÉPÊCHES

(Par Services Téléphoniques Spéciaux)

L'AFFAIRE HUMBERT

Nouvelles opérations judiciaires

Paris, 26 novembre. — On n'arrête pas les Humbert. Soit. En revanche, c'est par fourgons que les dossiers relatifs à « la plus grande escroquerie du siècle » vont s'entasser dans les cartons du Palais de Justice.

Cette fois, c'est un banquier de la rue de Châteaudun, M. Martin, que M. Berthelot, commissaire aux délégations judiciaires s'est rendu sur mandat de M. Leydet, juge d'instruction. Chez ce banquier a été saisi un dossier très volumineux relatif à des opérations et projets d'emprunt toujours sur la garantie du fallacieux Pactole des Crawford. Un certain nombre de lettres émanant d'officiers ministériels, figurent dans ce dossier. Il y est question d'un emprunt de 400.000 francs sur les propriétés des Humbert (château des Vieux-Laux, ferme d'Orsonville). Ces messieurs — les officiers ministériels — demandent des renseignements au banquier sur l'état de la succession de cent millions, se déclarant prêts à trouver les fonds demandés par les « héritiers ».

Dans certaines lettres, Mme Humbert et Romain Daurignac manifestent des « scrupules ». On ne voudrait pas toucher aux fameux titres de rentes enfermés dans le non moins fameux coffre-fort avant l'arrêt définitif d'un emprunt.

Comme certaines lettres, M. Berthelot, si elle ne jette pas un nouveau jour sur l'affaire n'en est pas moins intéressante par la nature des négociations qu'elle a révélées.

Maintenant, il ne reste plus qu'à procéder à l'arrestation des sept autres « héritiers » de ce sera chose faite après la prise en possession, par le parquet, du dossier 4.836 !

INTERVIEW DU BANQUIER MARTIN

Aussitôt après le départ du commissaire aux délégations, nous nous sommes rendus chez M. Martin pour lui demander des détails sur la perquisition faite dans ses bureaux et sur les relations qu'il eut avec la famille Humbert.

De la perquisition en elle-même, nous répondit que, si elle n'avait rien dit, l'état absent, en effet, quand M. Berthelot s'est présenté chez moi. C'est mon principal employé qui m'a guidé dans ses recherches.

Quant aux lettres saisies, je ne crois pas qu'elles puissent être d'un grand secours, pour le juge, dans l'enquête dont il est chargé. Il a pu et dû en trouver de semblables, chez tous les nombreux banquiers, sollicités de servir d'intermédiaires en vue d'un emprunt à réaliser par Mme Humbert. Quoiqu'il en soit, je puis satisfaire votre curiosité en ce qui, personnellement, me concerne.

À quelques heures, M. Berthelot vint me trouver au nom de la famille Humbert et me demanda si, dans mes relations, je ne pourrais pas trouver un prêteur, décidé à consentir un emprunt hypothécaire de 500.000 francs.

La famille Humbert, à cette époque, malgré les bruits qui commençaient à courir, jouissait, encore sur la place, d'un solide crédit. Je ne pouvais donc pas la proposition qui m'était faite, et je cherchai parmi mes clients, celui qui pouvait être susceptible de faire l'opération.

Mes relations avec la province me permirent de découvrir un notaire, dont un client désirait précisément, placer un demi-million sur première hypothèque.

Les pourparlers s'engagèrent et parvinrent au point d'aboutir, quand, au dernier moment, Mme Humbert, sous prétexte qu'une hypothèque sur ses propriétés pourrait ébranler son crédit, refusa de laisser prendre une inscription hypothécaire.

Le procureur général en question et son client rompirent les négociations, et c'est tout l'historique de ces dernières, tel que je viens de vous le raconter, que le juge d'instruction trouvera dans les lettres saisies par M. Berthelot.

Va-t-on les arrêter ?

Sous ce titre on lit dans le Matin :

« Des allées et venues précipitées au Palais de justice, certaines démarches de MM. Herbaux, procureur de la République, et André, juge d'instruction, tendraient à faire supposer que la justice se trouverait — enfin ! — sur les traces des Humbert ».

Hier, en effet, après la réception de deux télégrammes, procureur et juge, après une visite préalable au parquet général, quittaient hâtivement le Palais et se rendaient à la chancellerie. De là, ils se transportèrent en un endroit mystérieux, une ambassade, dit-on. Allaient-ils s'occuper de l'extradition des célèbres escrocs dont la retraite aurait été découverte ?

Au parquet on ne nie pas que des démarches relatives aux Humbert aient été effectuées, mais on ne veut pas s'expliquer davantage.

Interrogé par un de nos confrères, M. Cochefert protesta contre les propos de certains journaux accusant le gouvernement de ne point mettre zèle voulu au sujet de l'arrestation de la famille Humbert.

Une nouvelle piste

Le Figaro publie une dépêche de Pistoia, disant que le bruit court dans cette ville que les Humbert se trouveraient à Monsommans (Toscane).

La sûreté fait tous ses efforts pour retrouver les escrocs, et son action s'étend partout, dans les diverses et lointaines régions où sont signalés les Humbert.

M. Cochefert croit que l'introuvable famille s'est réfugiée en Espagne, ou bien en Portugal ; peut-être a-t-elle franchi l'Océan et a-t-elle gagné soit le Pérou, la République Argentine ou le Brésil.

Battage réactionnaire

DELACHERIE RETIENT EN SCÈNE

L'honnête agent d'affaires lillois, Delacherie, dont on a pas publié les contacts avec la justice, à propos de la colossale escroquerie des Humbert, éprouve le besoin, maintenant qu'il est en liberté provisoire, de rentrer en scène. C'est peut-être une imprudence de sa part, car ce rabatteur de millions auprès des

gogos capitalistes du Nord, aurait semblé-t-il, toutes sortes de raisons de rester prisonnier dans l'ombre et de faire le silence sur son nom. Peut-être veut-il jouer le rôle de l'escarpe criant au voleur pour dérouter les soupçons ; à moins, — ce qui paraît aussi vraisemblable — qu'il ne soit tout bonnement un instrument grisé du parti clérical.

En tout cas, le sieur Delacherie, incriminé dans les escroqueries des Humbert, pousse le « culot » jusqu'à devenir plaignant à son tour. L'accusé trouve, habile de se faire accusateur ! C'est lui-même qui l'a déclaré — ou écrit — à un de nos confrères parisiens.

Voici quelques passages du boniment de cet agent de la réaction clérical :

« On ne peut ou on ne veut pas arrêter les Humbert. On n'en sera pas moins forcé de dégorger les responsabilités. Quoi qu'on puisse faire, le débat public aura lieu, jussé-je ne laisse arrêter de perdre les incriminations qu'il pourra relever contre les fugitifs ! »

« Pour provoquer ce débat, j'ai résolu de déposer, dès demain, une plainte dans laquelle j'expose un grand nombre de personnes, intervenues implicitement jusqu'ici comme témoins ».

« Au cours des nombreuses entrevues que j'ai eues avec MM. Leydet, Lemerrier et Poncet, j'ai mis au courant des avocats de l'existence, le cas échéant, les deux juges d'instruction coadjuteurs M. Poncet qu'ils n'avaient, en réalité, aucune plainte contre les Humbert-Daurignac. Celle de M. Gattou, des magistrats, pour un solide, si bien que M. Lemerrier s'est exclamé, un jour : « Mais si j'arrêtais les Humbert, je serais bien embarrassé de savoir ce que j'en ferais ».

« D'autre part, vous avez vous-même raconté, ce qui est exact, que M. Leydet, depuis un mois qu'il est revenu à son cabinet, passe son temps de perdre les incriminations qu'il pourra relever contre les fugitifs ! »

« Ces incriminations, je me charge de les préciser. Dans ma plainte, je vais m'efforcer d'établir que, si Mme Humbert a pu faire tant de victimes, c'est que des gens de loi ont donné corps à un héritage qui n'existe que dans son imagination. Les actes de procédure des avocats ont été corrompus, le gale au Crawford ; le certificat de remplissage des rentes, dressé par trois officiers ministériels, a établi la réalité d'une fortune fictive ; enfin, les deux héritages des Crawford a été corrompu par deux jugements, rendus le 27 novembre 1896, le 3 août 1897 et le 22 décembre 1898. Le premier de ces jugements contient la phrase suivante : « Les créances sont garanties par la succession Crawford que par l'aval de Mlle Maria Daurignac, qui, quelle que soit l'issue du procès, donnera toute sécurité aux créanciers ».

« Il y a autre chose : le hac ne s'est pas occupé de la succession, alors qu'il aurait dû procéder à une enquête et exiger un certificat émanant d'un notaire, sur la nature et l'étendue des biens. Ce certificat n'était pas sujet aux doutes ».

« M'appuyant sur toutes ces irrégularités, qui étaient de nature à tromper les prêteurs, je demanderai des poursuites contre toutes les personnes qui se sont rendues complices — sciemment ou non — de Mme Humbert ».

« Afin que ma plainte ait une suite, je me porterai partie civile, ce qui est mon droit absolu, et je demanderai, en outre, que toutes les personnes qui se sont rendues complices de ces faits soient condamnées solidairement à payer vingt et quelques millions que j'ai fait prêter à Mme Humbert ».

« Au cours du procès, continue M. Delacherie, je dirai quelles influences politiques ont toujours été exercées sur les escrocs et les magistrats qui ont tenu dans un procès, tel autre qui remit un jour à Romain Daurignac des lettres de recommandation pour deux rédacteurs d'un journal socialiste du Nord, qui devaient intervenir dans un procès ».

« Je dirai aussi comment on négligea de surveiller les mariages de Mme Humbert, comment l'usage d'elles est partie le rejoindre sans qu'on se fût avisé de la filer... »

« On voit que l'agent d'affaires Delacherie a plus d'une corde à son arc. Le personnage ne sera jamais pris sans avoir fait son affaire ».

Maintenant qu'il est « brûlé » comme emprunteur de millions, il peut se procurer une bonne place au lutrin, car il se révèle parfait maître-chanteur.

LES GRANDES COMMISSIONS

ELECTION DES BUREAUX

Paris, 26 novembre. — Les huit grandes commissions élues hier dans le conseil de la Chambre et dont nous avons donné la composition, ont procédé aujourd'hui à l'élection de leur bureau.

PRÉVOYANCE & ASSURANCE SOCIALES

MILLERAND ÉLU PRÉSIDENT

La commission d'assurance et de Prévoyance sociales a composé son bureau de la manière suivante :

Président, Millerand ; vice-présidents, MM. Guicysse et Sarrien ; secrétaires, MM. Renoult, Breton et Glanville.

Millerand a été élu au premier tour par 15 voix contre 4 à M. Guicysse et 4 à M. Sarrien.

Voici le texte de l'allocution qu'a prononcée Millerand en prenant possession de la présidence de la commission d'assurance et de prévoyance sociales :

« Au nom des membres du bureau, je vous exprime toute notre gratitude. Laissez-moi vous adresser mes remerciements particuliers pour l'honneur que vous venez de me faire. Il dépasse de beaucoup mon personnel. Le choix, pour diriger vos délibérations de l'un de nos membres du gouvernement qui a obtenu de la Chambre précédente le vote de l'article premier du projet sur les retraites ouvrières, se dispense de commentaires.

Interprètes fidèles des vœux du pays, vous voudrez que cette législation ne se sépare pas sans avoir fait aboutir cette réforme capitale. Nous y parviendrons en étant aussi souples, aussi conciliants sur les procédés et sur les moyens que fermes sur les principes essentiels. Nous saurons donner le meilleur de nous-mêmes à l'impérieuse nécessité de ne pas décevoir l'attente du pays par un échec qui porterait un nom plus sévère.

La collaboration du gouvernement à cette grande œuvre nous est indispensable, elle nous est acquise ; nous en avons pour gage ses déclarations d'esprit républicain qu'il nous a données.

Nous aurons, chemin faisant, à régler d'autres questions qui, pour être moins importantes, n'en offrent pas moins un vif intérêt, celles, notamment, relatives à l'application de la loi sur les accidents du travail.

Nous saurons nous montrer dignes de la confiance de la Chambre et de la lourde tâche que par un labeur soutenu et surtout par cet esprit de suite, d'ordre et de méthode, faite duquel les plus belles résolutions seraient condamnées à demeurer stériles ».

Commission de l'Agriculture

La Commission de l'Agriculture a constitué son bureau de la manière suivante :

Président, M. Dujardin-Beaumetz ; vice-présidents, MM. Decker-André, Angé, de La Balut et Klotz ; secrétaires, MM. Vigoureux, Couyba, Vigne (Viz), Petitjean, Bernard, David et Cornet.

M. Dujardin-Beaumetz a été nommé président à l'unanimité.

Commission de la Marine

La Commission de la Marine a nommé : Président, M. Germaine-Réache ; vice-présidents, MM. Thomson, Amey, Michel (Bouches-du-Rhône), et Isnard ; secrétaires, MM. Emmanuel Arène, Sarcey, Baron, Dumont, Chaudouet et Charvrey.

Commission du Travail

La Commission du Travail a élu : Président, M. Dubief ; vice-présidents, MM. Chardonnet et